

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de la prévention des
risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques chroniques et
du pilotage

Bureau de la réglementation, du pilotage
de l'inspection, du contrôle et de la qualité

**Note technique du 3 novembre 2020
abrogeant la circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices
administratives et pénales en matière d'Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

NOR : TREP2027979N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique à

Pour attribution :

Préfets de Région

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfet de Police de Paris

Préfets de départements

- Directions Départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) Directions Départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon (DTAM)
- Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon (DCSTEP)

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTE

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

Résumé : la présente note abroge la circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine: Ecologie, développement durable
Type : Instruction du gouvernement	et /ou Instruction aux services déconcentrés
Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : installations classées	Autres mots clés (libres) : police, harmonisation, mise en demeure, visite
Texte(s) de référence : ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement	

Circulaire(s) abrogée(s) : circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d’Installations Classées pour la Protection de l’Environnement
Date de mise en application : immédiate
Opposabilité concomitante : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <i>La « note technique » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l’onglet <u>Documents opposables</u>.</i>
Pièce(s) annexe(s) :
N° d’homologation Cerfa :
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

Cette note technique vient abroger la circulaire du 19 juillet 2013 relative à la mise en œuvre des polices administratives et pénales en matière d’installations classées pour la protection de l’environnement (DEVP1317091C).

La présente note technique sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique.

Fait le 3 novembre 2020

Pour la ministre de la Transition écologique et par délégation,
 Le directeur général
 de la prévention des risques

Cédric BOURILLET